



Traité Avoda Zara

Michna 8 - Chapitre 5

יין נסך אסור, ואוסר כל שהוא: יין ביין, מים במים כל שהוא; יין במים, ומים ביין בנותן טעם. זה הכלל מין במינו, כל שהוא; ושל א במינו, בנותן טעם.

Le vin de libation est interdit, et interdit, quelle que petite soit sa quantité, [ce à quoi il est mêlé]. Du vin [de libation] dans du vin, de l'eau [de libation] dans de l'eau, quelle que soit la quantité, [interdisent le mélange]. Le vin dans de l'eau et l'eau dans le vin [n'interdisent le mélange que] s'il y a communication de goût. Voici la règle : Une substance [interdite] [qui se mélange] avec [une substance permise] de la même espèce [interdit le mélange] quelle que soit sa quantité (sa proportion). Mais si [elle se mélange] avec [une substance] d'une espèce différente [elle n'interdit le mélange] qu'il s'il y a communication de goût.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions